CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 29 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Budget annexe Réseau Chaleur Bois / Décision modificative n°1/2026

RESSOURCES

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38 ;

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

- Participation des communes aux frais de scolarité-Signature d'une convention avec la commune de St Nicolas de Macherin-Année scolaire 2026-2027 ;
- Attribution de concours financier - Dispositif Atouts Jeunes ;

SPORT/CULTURE/ANIMATION

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre de l'Arc en Ciel ;
- Convention de mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs à titre gracieux au SDIS de l'Isère et la gendarmerie de Moirans ;
- Enseignement de la natation scolaire au sein de la piscine municipale – Signature de conventions ;

AMENAGEMENT/TRAVAUX

- Signature de la convention d'opération « 10 route de Grenoble » entre l'EPFL du Dauphiné, la CAPV et la Commune de Moirans ;
- Territoire d'Energie Isère TE38 – Eclairage Public – Maintenance Eclairage Public – Interventions Hors Forfait concourant à la maîtrise de la demande en Energie – Versement d'un fonds de concours.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DA N°2026_037
Signature de la convention « Food-Truck Centr'Alp »,
DA N°2026_038
Signature d'un contrat pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine – Société TOPSEC.

FINANCES

DEL2026_095

BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2026

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU l'avis de la commission Moyens Internes en date du jeudi 15 octobre 2026,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°1/2026 du budget annexe réseau chaleur bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

ADOPTE le projet de décision modificative n°1/2026 du budget annexe réseau chaleur bois, tel que présenté en annexe.

Code INSEE			
626	COMMUNE DE MOIRANS - RESEAU CHALEUR BOIS MOIRANS	DM n° 1	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	2 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 410.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5 410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**5 410.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	5 410.00 €	5 410.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 410.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 410.00 €**
D-2131 : Bâtiments	0.00 €	5 410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**5 410.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 410.00 €	0.00 €	5 410.00 €
Total Général		**5 410.00 €**		**5 410.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

RESOURCES

DEL2026_096

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 DU CDG38

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et
L827-8 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la délibération du 9 juillet 2026 du Conseil d'Administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

VU la délibération numéro 2025_027 en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

VU la commission Moyens Internes en date du 15 octobre 2026 ;

VU le CST en date du 22 octobre 2026 ;

VU les garanties et tarifs proposés ;

CONSIDÉRANT que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort » ;

CONSIDÉRANT que le CDG38, établissement mutualisateur, propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Moirans adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHÈRE au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :
Risques garantis :
- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Longue maladie / maladie longue durée
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

<table>
<tr><td rowspan="2">Niveau : Prestations : 90%</td><td rowspan="2">Taux de cotisation par garantie et</td><td>Décès</td><td>Sans franchise</td><td>0.20%</td></tr>
<tr><td>Accident</td><td>FR 0 J</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="11">Sauf décès à 100%</td><td rowspan="10">franchise</td><td rowspan="2">travail Maladies professionnelles</td><td>FR 30 J</td><td>3.36%</td></tr>
<tr><td>FR 60 J</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Longue Maladie Longue durée</td><td>FR 0 J</td><td></td></tr>
<tr><td>Franchise 30 jours</td><td>1.24%</td></tr>
<tr><td>FR 60 J</td><td></td></tr>
<tr><td>FR 90 J</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Maladie ordinaire</td><td>FR 20 J</td><td></td></tr>
<tr><td>FR 30 J</td><td>1.08%</td></tr>
<tr><td>Maternité Adoption Paternité</td><td>Néant</td><td>0.37%</td></tr>
<tr><td>FR 30 J</td><td></td></tr>
<tr><td>Tous risques</td><td>Tx cotisation</td><td>FR 30 J</td><td></td></tr>
</table>

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :
- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)

- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- PREND acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention ;

- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

DEL2026_097

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST NICOLAS DE MACHERIN - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RAPPORTEUR : Nelly MATHIEU

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école. La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette participation comprend les charges liées :
- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour l'année 2026/2027, la commune de St Nicolas de Macherin accueille dans son école 1 enfant domicilié à MOIRANS. Le montant de cette participation est fixé à 400 €.

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

VU le décret du 12 mars 1986,

VU l'avis de la commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 20 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la ville de St Nicolas de Macherin accueille dans son école 1 enfant domicilié à Moirans,

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé à 400 € par enfant,

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser aux communes d'accueil (St Nicolas de Macherin) une contribution d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention sur les répartitions des charges des écoles publiques (ci annexées) avec la ville de St Nicolas de Macherin pour l'année scolaire 2026-2027.

DIT que le montant est arrêté à 400 € pour un élève.

DEL2026_098

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE - ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER - DISPOSITIF ATOUTS JEUNES

RAPPORTEUR : Salim BRIKH

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets jeunesse, dispositif dénommé « Atouts Jeunes ».

Le dispositif « Atouts Jeunes » permet le soutien financier à des jeunes porteurs de projets dans 4 domaines :
- BAFA
- Études
- Permis
- Aide au départ

3 commissions annuelles d'étude des dossiers sont mises en place : octobre, février et mai.

VU la délibération DEL2023_059 en date du 18 juillet 2023 relative à la création du dispositif « Atouts jeunes »,

VU la délibération DEL2025_014 en date du 20 février 2025 apportant des modifications aux dispositifs « Atouts jeunes »,

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 20 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les projets déposés par les jeunes et leur audition devant une commission spéciale réunie le 15 octobre 2026 :
• 3 « Atouts Jeunes Permis », pour un montant total de 1800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les projets Atouts Jeunes cités ci-dessus,

DIT que tous les crédits sont inscrits au budget 2026 et qu'ils seront versés aux organismes et directement aux jeunes concernés pour ceux qui ont déjà réalisé une avance des frais auprès des organismes.

SPORT/CULTURE/ANIMATION

DEL2026_099

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE L'ARC EN CIEL

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Théâtre de l'Arc en Ciel, dont le siège social est situé au 16 bis, rue Séraphin Martin à Moirans ;

VU la délibération n° 2016/28/01/06 du 28 janvier 2016 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations ;

VU l'avis favorable de la commission Sport/Culture/Animation en date du 22 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association Théâtre de l'Arc en Ciel participe activement à la vie culturelle et associative de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'association Théâtre de l'Arc en Ciel a pour projet de présenter la pièce « La Locandiera » interprétée en italien par ses membres, au théâtre Titano à San Marino dans le cadre d'un séjour du 17 au 21 octobre 2026. ;

CONSIDÉRANT les dépenses occasionnées par la location d'un minibus pour ce déplacement, d'un montant total de 1 755 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives culturelles valorisant son identité et son patrimoine culturel, et contribuant ainsi à son rayonnement au-delà de son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Théâtre de l'Arc en Ciel, destinée à contribuer aux frais engagés dans le cadre du séjour organisé à Saint-Marin du 17 au 21 octobre 2026.

DÉLIBÉRATION : DEL2026_100

SPORT/CULTURE/ANIMATION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À TITRE GRACIEUX AU SDIS DE L'ISÈRE ET LA GENDARMERIE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 22 octobre 2026,

VU les équipements sportifs appartenant à la commune de Moirans et mis à disposition des associations dans le cadre des activités sportives et de loisirs.

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère et les gendarmes de Moirans exercent des missions essentielles de sécurité, de secours et de protection de la population ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Isère s'engage à assurer le recyclage de secourisme obligatoire (recyclage PSE1) pour les maîtres-nageurs de la piscine de Moirans ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de favoriser leur préparation physique et leur entraînement en leur permettant d'accéder aux équipements sportifs municipaux dans le cadre de leurs missions professionnelles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Moirans souhaite ainsi permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère et à la gendarmerie de Moirans de bénéficier, à titre gratuit, de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, sous réserve du respect des conditions d'utilisation et des contraintes liées à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux à compter du 1er octobre, de l'ensemble des équipements sportifs de la commune de Moirans au profit des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère et des gendarmes de la Brigade de Renage, pour leurs besoins d'entraînement, de préparation physique et de maintien de leurs capacités opérationnelles, suivant le planning préalablement établi.

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des équipements sportifs, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention de mise à disposition des équipements sportifs ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT/CULTURE/ANIMATION

DEL2026_101

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE - SIGNATURE DE CONVENTIONS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU la réhabilitation de la piscine municipale et sa réouverture prévue le 2 novembre 2026,

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 22 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre l'accueil des élèves des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées) au sein de la piscine municipale dans le cadre de l'enseignement de la natation.

CONSIDÉRANT que l'organisation de ces séances nécessite de formaliser les conditions d'accueil et d'utilisation de l'équipement par la conclusion de conventions avec les autorités et collectivités compétentes.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation de l'enseignement de la natation scolaire au sein de la piscine municipale avec :
- L'Académie de Grenoble
- Le Département de l'Isère
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de la piscine municipale pour l'enseignement de la natation scolaire au bénéfice des élèves des établissements scolaires concernés, à compter du 2 novembre 2026, selon les modalités et la durée prévue pour chaque convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer les conventions avec les trois administrations.

AMÉNAGEMENT/TRAVAUX

DEL2026_102

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION 10 ROUTE DE GRENOBLE ENTRE L'EPFL DU DAUPHINÉ, LA CAPV ET LA COMMUNE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Marine MONCENIS

Le Quartier Gare représente un secteur stratégique pour le développement de la Commune et plus largement du Pays Voironnais.

Ce secteur est réglementé par une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP Gare) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017, modifié le 5 mai 2022.

La commune a délégué à l'EPFL le droit de préemption en vue de l'acquisition de parcelles situées au 10 route de Grenoble.

Dans ce cadre, une convention de portage doit être conclue. Le projet de convention d'opération, annexé à la présente délibération, définit les modalités et le contenu de la coopération entre l'EPFL, le Pays Voironnais et la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté AR2026-0329 portant sur la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 430 et 431, situées 10 route de Grenoble,

VU l'avis de la commission Aménagement/Travaux en date du 19 octobre 2026,

CONSIDÉRANT QUE :
- La Commune de Moirans a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné après avoir reçu une DIA portant sur les parcelles d'assiette d'une maison individuelle située 10 route de Grenoble dans le secteur du « quartier gare », puis a délégué à l'établissement l'exercice du droit de préemption,

- Ce tènement constitue une opportunité foncière permettant la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain répondant aux objectifs de développement de l'habitat et de densification de l'OAP « quartier gare » qui est une opération d'aménagement structurante pour le Pays Voironnais visant à constituer un nouveau quartier associant activités et habitat,

- Il est prévu la rétrocession du foncier à la Commune de Moirans au terme de la durée de portage de 4 ans,

- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération « 10 route de Grenoble » au titre des axes stratégiques « répondre aux besoins en logements » et « développement économique » du PPI n° 5 en vigueur,

APPROUVE le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de ladite convention,

VALIDE l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 300 000 € HT,

PREND ACTE d'un paiement fractionné du prix de revient à partir de l'année 2027 par la collectivité garante, soit 3 annuités de 100 000 € HT à payer en 2027, 2028 et 2029, et ce tant que la cession à la commune prévue en année cible 2030 n'est pas réalisée,

PREND ACTE que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer la convention d'opération, ci-annexée.

DEL2026_103

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38) - ÉCLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURANT À LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE -VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Evelyne BILLON

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

VU l'avis de la commission Aménagement/Travaux en date du 19 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de l'accise sur l'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

CONSIDÉRANT que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

CONSIDÉRANT que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2025 sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% Participation TE38	Montant fonds de concours
MOIRANS	Remplacement de l'horloge astronomique (Armoire 38239BU)	623.76 €	25%	467.82 €
MOIRANS	Remplacement de l'horloge astronomique par une BH410 + antenne (Armoire 38239BC)	623.76 €	25%	467.82 €
MOIRANS	Remplacement de l'horloge astronomique par une BH410 + antenne (Armoire 38239AK)	623.76 €	25%	467.82 €
MOIRANS	Remplacement de l'horloge astronomique par une BH410 + antenne (Armoire 38239AK)	623.76 €	25%	467.82 €
MOIRANS	Remplacement de l'horloge astronomique par une BH410 + antenne(Armoire 38239AO)	624.60 €	25%	468.45 €
			TOTAL	**2 339.73 €**

CONSIDÉRANT que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de l'accise sur l'électricité) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2025 ;

- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 2 339,73 € correspondant auxdites interventions ;

- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;

- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_037 RELATIVE À :
SIGNATURE DE LA CONVENTION "FOOD-TRUCK CENR'ALP"

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL 2026_028 du 20 mars2026 donnant délégation à Monsieur Le Maire,

CONSIDÉRANT que l'offre de restauration rapide pendant la pause méridienne à Centr'Alp est jugée insuffisante pour répondre aux attentes des salariés de Centr'Alp,

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire la convention tripartite pour 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029,

CONSIDÉRANT que depuis 2017 l'association des entreprises de Centr'Alp, le Pays Voironnais et la marie s'associent pour favoriser l'implantation de camions Fodd-truck au lieu-dit le Pommarin,

Dit que la convention sera signée par Monsieur le Maire en application de la délibération mentionnée ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
- Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Moirans, le 4 septembre 2026
Gilles JULIEN, Maire

MAIRIE DE MOIRANS
38430

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 038-213802390-20261019-DA2026_038-AU

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_038 RELATIVE À :
SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES DE PISCINE - SOCIÉTÉ TOPSEC

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la proposition de la Société TOPSEC pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau concept de mise en vente d'accessoires de piscine permet de mettre à disposition du public l'achat d'articles de natation en cas d'oubli afin de respecter les consignes d'hygiène.

CONDIDERANT que la Société TOPSEC assure l'approvisionnement de l'appareil aussi souvent que nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la Société TOPSEC prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil ;

DÉCIDE de signer le contrat d'exploitation de distributeur pour une durée initiale de 5 ans renouvelable. Au delà, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

DIT que le contrat sera signé par M. le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée et prendra effet le jour de la signature des 2 parties.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
Madame la Préfète de l'Isère
Société TOPSEC

Fait à Moirans, le 19 octobre 2026
Gilles JULIEN, Maire